

5 K
Société civile immobilière
au capital de 1.200 euros
Siège social : 6, rue de la Manufacture – 67600 SELESTAT
792 901 530 RCS COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

Les associés de la société **5 K**, société civile immobilière au capital de 1.200 euros, immatriculée au RCS de Colmar sous le numéro 792 901 530, dont le siège social est situé 6, rue de la Manufacture, 67600 SELESTAT (ci-après, la « Société »), savoir :

- **Monsieur Stéphane TARCZYNSKI**, propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 240 inclus ;
- **Monsieur Sébastien ECHINARD**, propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 241 à 480 inclus ;
- **Monsieur Ludovic DELAUNAY**, propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 481 à 720 inclus ;
- **Monsieur Damien FRANTZ**, propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 721 à 960 inclus ;
- **Monsieur Jean-Luc NEPPEL**, propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 961 à 1.200 inclus ;

Soit ensemble 1.200 parts sociales sur les 1.200 parts sociales composant le capital de la société 5 K, représentant 100 % dudit capital,

Et en présence de **Monsieur Corentin GUNTZ**, né le 1^{er} avril 1998 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 1, rue du Vignoble, 67650 DAMBACH-LA-VILLE ; lequel sera appelé à participer aux votes à partir de la deuxième décision ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,
Ont pris les décisions suivantes :

- Agrément de Monsieur Corentin GUNTZ en qualité de nouvel associé ;
- Constatation de la régularisation d'un acte de cession portant sur 200 parts sociales de la société ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la société ;
- Nomination d'un co-gérant de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales.
- Signature électronique.

DS DS DS DS DS DS


PREMIERE DECISION – AGREMENT DE MONSIEUR CORENTIN GUNTZ EN QUALITE DE NOUVEL ASSOCIE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité d'agréer en qualité de nouvel associé :

- Monsieur Corentin GUNTZ, né le 1^{er} avril 1998 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 1, rue du Vignoble, 67650 DAMBACH-LA-VILLE.

La présente séance est momentanément suspendue du fait de la signature de l'acte de cession portant sur 200 parts sociales de la Société, numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus et de 961 à 1.000 inclus, intervenant ce jour entre Messieurs Stéphane TARCZYNSKI, Sébastien ECHINARD, Ludovic DELAUNAY, Damien FRANTZ et Jean-Luc NEPPEL, Cédants, et Monsieur Corentin GUNTZ, Cessionnaire.

Après signature dudit acte de cession et consécutivement à l'agrément donné à la première décision, Monsieur Corentin GUNTZ en sa qualité de nouvel associé participe au vote des décisions suivantes.

DEUXIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REGULARISATION D'UN ACTE DE CESSION PORTANT SUR 200 PARTS SOCIALES

Les associés constatent à l'unanimité la régularisation en date de ce jour d'un acte de cession portant sur 200 parts sociales, numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus et de 961 à 1.000 inclus, intervenu entre Messieurs Stéphane TARCZYNSKI, Sébastien ECHINARD, Ludovic DELAUNAY, Damien FRANTZ et Jean-Luc NEPPEL, Cédants, et Monsieur Corentin GUNTZ, Cessionnaire, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Stéphane TARCZYNSKI a cédé 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 201 à 240 inclus ;
- Monsieur Sébastien ECHINARD a cédé 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 241 à 280 inclus ;
- Monsieur Ludovic DELAUNAY a cédé 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 681 à 720 inclus ;
- Monsieur Damien FRANTZ a cédé 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 721 à 760 inclus ;
- Monsieur Jean-Luc NEPPEL a cédé 40 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 961 à 1.000 inclus.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité :

- d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts :

« 3) aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 23/04/2024, Messieurs Stéphane TARCZYNSKI, Sébastien ECHINARD, Ludovic DELAUNAY, Damien FRANTZ et Jean-Luc NEPPEL, Cédants ont cédé 200 parts sociales à Monsieur Corentin GUNTZ. »

DS DS DS DS DS DS

- de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €).

Il est divisé en 1.200 parts sociales de un (1) euro de valeur nominale entièrement souscrites.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Stéphane TARCZYNSKI,
propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété ; 240 parts
- Monsieur Sébastien ECHINARD,
propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété ; 240 parts
- Monsieur Ludovic DELAUNAY,
propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété ; 240 parts
- Monsieur Damien FRANTZ,
propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété ; 240 parts
- Monsieur Jean-Luc NEPPEL,
propriétaire de 240 parts sociales en pleine propriété ; 240 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts »

Nouvelle mention :

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200 €).

Il est divisé en 1.200 parts sociales de un (1) euro de valeur nominale chacune et entièrement souscrites.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- Monsieur Stéphane TARCZYNSKI,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1 à 200 inclus ;
- Monsieur Sébastien ECHINARD,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 281 à 480 inclus ;
- Monsieur Ludovic DELAUNAY,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 481 à 680 inclus ;
- Monsieur Damien FRANTZ,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 761 à 960 inclus ;

DS DS DS DS DS DS


- Monsieur Jean-Luc NEPPEL,
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 1.001 à 1.200 inclus ;
- Monsieur Corentin GUNTZ
propriétaire de 200 parts sociales en pleine propriété, 200 parts
numérotées de 201 à 280 inclus, puis de 681 à 760 inclus
et de 961 à 1.000 inclus

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.200 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION – NOMINATION D'UN CO-GERANT DE LA SOCIETE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident à l'unanimité de nommer en qualité de co-gérant de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Corentin, Julien GUNTZ, né le 1^{er} avril 1998 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 1, rue du Vignoble, 67650 DAMBACH-LA-VILLE ;

Lequel a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Corentin GUNTZ exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

CINQUIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

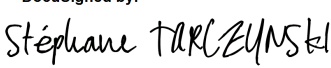
Les associés confèrent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

SIXIEME DECISION – SIGNATURE ELECTRONIQUE

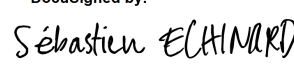
Les associés décident à l'unanimité de signer le présent procès-verbal dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign », les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docusign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des associés et répertorié sur le registre de ses décisions.

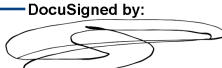
Le 23/04/2024

DocuSigned by:

BDCA9C8F97AC48B...

Monsieur Stéphane TARCZYNSKI

DocuSigned by:

8F9BD5B6A8F844F...

Monsieur Sébastien ECHINARD

DocuSigned by:

2BDABF1E78664B1...

Monsieur Ludovic DELAUNAY

DocuSigned by:

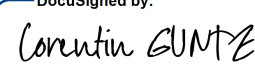
05F6EB240E1844F...

Monsieur Damien FRANTZ

DocuSigned by:

9793A2A8B23E457...

Monsieur Jean-Luc NEPPEL

DocuSigned by:

87933724C5244BD...

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

Monsieur Corentin GUNTZ
« Bon pour acceptation des fonctions de co-
gérant »